

Atouts du Lycée André Maurois ?

- Equipements des salles adaptés aux exigences actuelles du monde professionnel
- Aménagements des locaux favorisant le travail en équipe
- Etablissement situé dans un environnement calme à proximité des axes routiers
- Entraînements et examens blancs tout au long de la formation
- Projets culturels et ouverture sur le monde de l'entreprise (sorties/visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels...) et solidaires (concerts des Restos du Cœur, développement durable...)
- Formation SST (sauveteur et secouriste du travail)
- **Enseignement public et diplôme reconnu par l'Etat,**
- **Etablissement habilité à pratiquer le CCF.**

Programme de formation de votre apprenti ?

Le pôle professionnel

- Gestion des relations avec les clients et les fournisseurs
- Gestion des ressources humaines
- Soutien au fonctionnement et au développement de l'entreprise
- Gestion des risques
- Communication

Le pôle de la culture générale

- Culture générale et expression écrite
- Culture économique, juridique et managériale
- LV1 et LV2



BTS Gestion de la PME en apprentissage



Vous souhaitez recruter et former un collaborateur de gestion polyvalent en alternance, qui sera un véritable acteur de votre entreprise ?

Alors, choisissez pour votre futur apprenti la formation de BTS GESTION DE LA PME !

1 rue du Lycée – 67242 BISCHWILLER

Tél : 03 88 06 27 67

Site : [https://cite-](https://cite-maurois.monbureaunumerique.fr/)

[maurois.monbureaunumerique.fr/](https://cite-maurois.monbureaunumerique.fr/)

Mail : Ce.0670005S@ac-strasbourg.fr

Le financement de la formation de votre apprenti

Dans la majorité des cas, le financement d'un contrat d'apprentissage n'est pas imputé à l'entreprise directement.

Le coût d'une formation est financé par l'OPCO auquel l'entreprise est rattachée.

L'OPCO verse au CFA académique le montant de prise en charge fixé par la branche professionnelle.

L'organisation du temps de travail de votre apprenti

- L'apprenti travaille 35 heures par semaine.
- Le temps passé au centre de formation est compris dans les 35 heures de travail. Exemple : si l'apprenti suit 10 heures de cours au CFA, il ne travaillera plus que 25 heures en entreprise.
- Les congés payés sont de cinq semaines.
- L'apprenti doit suivre au moins 1 350 heures de cours réparties sur 2 ans.
- Au lycée André Maurois, l'étudiant-apprenti sera au centre de formation 2 ou 3 jours par semaine (lundi à mercredi)

Le salaire de votre apprenti

La rémunération minimale versée à un apprenti varie en fonction de son âge et de l'année d'exécution de son contrat d'apprentissage.

Le salaire est calculé sur un pourcentage du SMIC ou du SMC (Salaire Minimum Conventionnel) lorsqu'il est plus favorable pour les apprentis âgés de 21 ans et plus

	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 % du SMIC 477,07 €	43 % du SMIC 759,77 €	53 % du SMIC 936,47 €	100 % du SMIC 1766,92 €
2ème année	39 % du SMIC 689,10 €	51 % du SMIC 901,13 €	61 % du SMIC 1077,82 €	100 % du SMIC 1766,92 €
3ème année	55 % du SMIC 971,80 €	67 % du SMIC 1183,83 €	78 % du SMIC 1378,20 €	100 % du SMIC 1766,92 €

L'apprentissage c'est gagnant – gagnant !

Les avantages pour vous de recruter un apprenti

• Une nouvelle aide unique

Annoncée par l'Etat le 1er décembre 2022, elle vise à soutenir l'embauche d'alternants à compter du 1er janvier 2023.

Le montant de cette nouvelle aide unique, versée pour le recrutement en contrat d'apprentissage, est de 6 000€, quel que soit l'âge de l'apprenti, le niveau de formation visé ou la taille de l'entreprise d'accueil.

Cette aide est prolongée pour les contrats signés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

• Les exonérations des cotisations sociales et patronales

La rémunération d'un apprenti bénéficie de l'exonération des cotisations salariales spécifiques à hauteur de 79% du SMIC.

• Maître d'apprentissage : plusieurs aides financières disponibles

Un maître d'apprentissage est automatiquement désigné dès lors qu'un apprenti est recruté.

Le tuteur peut suivre des formations qui seront prises en charge par l'OPCO à hauteur de **15€/heure** dans la limite de 40 heures.